

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 mai 2020**

Sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire, les membres composant le conseil municipal de Buchères, sur convocation adressée le 18 mai 2020 par Monsieur le Maire, se sont réunis, exceptionnellement à la salle polyvalente de Buchères, le 26 mai 2020 à 20 heures

Présents :

Mesdames et Messieurs , Philippe GUNDALL, Philippe FAIVRE, Anne-Lise CUNY, Frédéric HUBERT, Hervé COUCHE, Laurence PLUMON, Chantal BROQUET, Béatrice KOTNIK, Michaël GODET, Stéphanie TROCHET, Bernard SAVOURAT, Sabrina GANNE, Arnaud MILLION, Laetitia LADOIRE-REVOL, Vincent DEMARET, Céline RUBY, Gérald GRIS, Emilie BOUDHINA.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Christophe SAVERS à Monsieur Philippe GUNDALL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection de deux secrétaires pris au sein du conseil.

Secrétaires de séance : Anne-Lise CUNY et Chantal BROQUET ont été désignées comme secrétaire et ont accepté cette fonction.

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint,

Objet : Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal.

Monsieur Bernard SAVOURAT prend la Présidence de la séance.

Mesdames KOTNIK Béatrice et TROCHET Stéphanie se sont portées volontaires et ont été désignées assesseurs.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures et Monsieur Philippe GUNDALL est candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 19 |
| A déduire : bulletins blancs ou bulletins litigieux | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 18 |
| Majorité absolue | 10 |

a obtenu Monsieur Philippe GUNDALL 18 voix

Monsieur Philippe GUNDALL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de cinq postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à cinq le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures et Monsieur Philippe FAIVRE dépose une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Nombre de liste : 1

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | | |
|---|--------------------------|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 19 | |
| A déduire : bulletins blancs ou bulletins litigieux | 0 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | |
| Majorité absolue | 10 | |
| a obtenu | Monsieur Philippe FAIVRE | 19 voix |

Monsieur Philippe FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus et immédiatement installés :

- 1er Adjoint : Monsieur Philippe FAIVRE
- 2ème adjointe: Madame Anne-Lise CUNY
- 3ème Adjoint : Monsieur Frédéric HUBERT
- 4ème Adjoint : Monsieur Hervé COUCHE
- 5ème Adjointe: Madame Laurence PLUMON

Objet : Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à la culture et au CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à la culture et au CCAS.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les Adjointes munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune de Buchères compte une population totale de 1820 habitants (INSEE).

Considérant que pour une commune de 1820 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.60% pour l'indemnité du Maire et 19.80 % pour l'indemnité d'Adjoint, servant au calcul de l'enveloppe maximale.

L'indemnité du conseiller délégué étant prise sur l'enveloppe des adjointes comme l'indique la loi avec un maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Afin de participer à l'effort fait sur le budget de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas prendre le maximum de l'enveloppe et de fixer les taux de la manière suivante :

Maire : 47,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
1^{er} Adjoint : 24,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
2^{ème} Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
3^{ème} Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
4^{ème} Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
5^{ème} Adjoint : 15,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Conseiller délégué : 5,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE FIXER à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme mentionné ci-dessus.
- DE PROCÉDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T au 1^{er} janvier 2014) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un seuil de 5 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier est tenu de procéder à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés non membre du conseil municipal par Monsieur le Maire, président du C.C.A.S.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Création des commissions municipales

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales, permanentes ou temporaires, dont le nombre varie en fonction des besoins, ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le fonctionnement de ces commissions s'apparente à celui du conseil municipal. Le Maire en est président de droit. Lors de la première réunion, les membres procèdent à l'élection d'un vice-président chargé de remplacer le Maire. Les séances de commission sont interdites au public. Toutefois, elles peuvent entendre des personnes extérieures, à titre d'expert, ou des agents de la collectivité.

Le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions municipales et en fixer les membres les composants :

► Commission Voirie / Chemin ruraux / Bâtiments

[7 membres]

Responsable : *Monsieur COUCHE Hervé*

Monsieur MILLION Arnaud

Monsieur DEMARET Vincent
Madame TROCHET Stéphanie
Monsieur GODET Michael
Monsieur FAIVRE Philippe
Monsieur GRIS Gérald

► **Commission Gestion forestière**

[5 membres]

Responsable : *Monsieur HUBERT Frédéric*

Monsieur GRIS Gérald

Madame CUNY Anne-Lise
Madame GANNE Sabrina
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia

► **Commission Urbanisme / Environnement / Energie**

[6 membres]

Responsable : *Monsieur FAIVRE Philippe*

Monsieur GRIS Gérald

Madame BROQUET Chantal
Monsieur HUBERT Frédéric
Monsieur COUCHE Hervé
Monsieur MILLION Arnaud

► **Commission Communication**

[4 membres]

Responsable : *Monsieur GUNDALL Philippe*

Madame PLUMON Laurence

Madame BOUDHINA Emilie
Madame CUNY Anne-Lise

► **Commission Sport / Relation avec les associations**

[5 membres]

Responsable : *Madame CUNY Anne-Lise*

Madame GANNE Sabrina

Madame BOUDHINA Emilie
Monsieur MILLION Arnaud
Monsieur HUBERT Frédéric

► **Commission d'appel d'offres**

[6 membres]

Titulaires: Monsieur GUNDALL Philippe
Monsieur FAIVRE Philippe
Monsieur GRIS Gérald

Suppléants : Madame KOTNIK Béatrice
Monsieur GODET Michaël
Madame BROQUET Chantal

► **Commission École / Politique de la jeunesse**

[5 membres]

Responsable : *Madame PLUMON Laurence*

Madame CUNY Anne-Lise

Madame KOTNIK Béatrice
Madame BOUDHINA Emilie
Madame LADOIRE-REVOL Laëtita

► **Commission des Aînés**

[5 membres]

Responsable : *Monsieur SAVOURAT Bernard*

Monsieur GRIS Gérald

Madame BROQUET Chantal
Madame KOTNIK Béatrice
Madame BOUDHINA Emilie

► **Commission Qualité de vie / Fleurissement**

[6 membres]

Responsable : *Monsieur HUBERT Frédéric*

Madame TROCHET Stéphanie

Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Madame RUBY Céline
Madame GANNE Sabrina

► **Commission Fêtes / Cérémonies**

[5 membres]

Responsable : *Monsieur HUBERT Frédéric*

Madame TROCHET Stéphanie

Monsieur SAVERS Christophe
Madame RUBY Céline
Monsieur SAVOURAT Bernard

► **Commission administrative de la révision des listes électorales**

[3 membres]

Monsieur GUNDALL Philippe
Monsieur FAIVRE Philippe (délégué de l'administration)
Madame CUNY Anne-Lise (délégué du tribunal)

► **Commission des Finances**

[6 membres]

Responsable : *Monsieur GUNDALL Philippe*

Monsieur FAIVRE Philippe

Madame CUNY Anne-Lise
Monsieur HUBERT Frédéric
Monsieur COUCHE Hervé
Madame PLUMON Laurence

► **Commission Culture**

[5 membres]

Responsable : *Madame BROQUET Chantal*

Madame CUNY Anne-Lise

Madame KOTNIK Béatrice
Madame PLUMON Laurence
Madame GANNE Sabrina

► **Commission Accessibilité**

[6 membres]

Responsable : *Monsieur FAIVRE Philippe*

Madame TROCHET Stéphanie

Monsieur GRIS Gérard
Madame BROQUET Chantal
Monsieur MILLION Arnaud
Monsieur GODET Michaël

► **CCAS**

[9 membres]

Président : *Monsieur GUNDALL Philippe*

Membre élus : *Madame BROQUET Chantal*
Madame KOTNIK Béatrice
Madame PLUMON Laurence
Madame CUNY Anne-Lise

Proposition du Maire : Madame SAIRE Wanda
Madame COUCHOT Catherine
Madame LAQUEILLE Marie-B

UDAF : Madame FESTUOT Chantal

► Commission P.L.U.

[6 membres]

Responsable : *Monsieur GUNDALL Philippe*

Monsieur FAIVRE Philippe

Monsieur GRIS Gérard
Monsieur COUCHE Hervé
Monsieur DEMARET Vincent
Monsieur MILLION Arnaud

► Commission Suivi des contrats / Mutualisation des offres

[4 membres]

Responsable : *Monsieur GUNDALL Philippe*

Monsieur DEMARET Vincent

Monsieur MILLION Arnaud
Madame CUNY Anne-Lise

► Commission Conseil Municipal Jeunes

[4 membres]

Responsable : *Madame PLUMON Laurence*

Madame CUNY Anne-Lise

Madame BOUDHINA Emilie
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia

► Commission des impôts

Désignés par le Préfet

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

Objet : Election des délégués aux syndicats et autres organismes

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Buchères est membre de plusieurs syndicats, et, à ce titre, elle est représentée au sein des différents comités syndicaux correspondants. La durée du mandat d'un délégué ira jusqu'aux prochaines élections, et il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Le conseil municipal est appelé à élire ses délégués (titulaires et suppléants) dont le nombre varie en fonction des statuts, et qui peuvent être des conseillers municipaux ou des citoyens de Buchères.

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Les délégués ainsi élus doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat pour lequel ils sont délégués.

Le Maire invite le conseil municipal à élire ses délégués dans les syndicats dont la commune est adhérente et dans des organismes divers.

► **Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Forêt d'Aumont**

↕
↕ *1 titulaire :* Monsieur HUBERT Frédéric
1 suppléant : Monsieur GRIS Gérard

► **Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube**

↕
↕ *1 titulaire :* Monsieur FAIVRE Philippe
1 suppléant : Monsieur GUNDALL Philippe

► **SPL XDEMAT**

Délégué à l'Assemblée Générale / représentant à l'Assemblée Spéciale :

Monsieur GUNDALL Philippe

Comité du Tourisme de la région de TROYES

↕
↕ *1 titulaire :* Monsieur HUBERT Frédéric
1 suppléant : Madame TROCHET Stéphanie

► **Troyes Champagne Métropole**

↕ *1 titulaire :* Monsieur GUNDALL Philippe

► **SDDEA – COPE**

↕
↕ *1 titulaire :* Monsieur GUNDALL Philippe
1 suppléant : Monsieur COUCHE Hervé

► **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur GUNDALL Philippe (Représentant des élus)
Madame GUNDALL Coralie (Représentante du personnel)

► **Syndicat Départ représentant Troyes Champagne Métropole**

↕ *1 titulaire :* Monsieur Philippe FAIVRE

► **Correspondant Défense**

Madame Anne-Lise CUNY

► **TCM – Représentant au service conseil énergie partagé**

↕
↕ *Référent énergie :* Monsieur Philippe FAIVRE
Référent administratif : Madame BARD Clémence

► **Association des communes forestières**

↕
↕ *1 titulaire :* Monsieur Frédéric HUBERT
1 suppléant : Monsieur Gérard GRIS

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le départ en retraite d'un agent au 01 juillet 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Au vu du développement de la commune, Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Assurer la surveillance et l'état de bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial, à 35 heures hebdomadaires sous réserve d'un avis favorable de la CAP
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
(pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,

Philippe GUNDALL

